



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N°2026-01-02**

portant dérogation temporaire de l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024  
réglementant la circulation, hors agglomération, sur certaines routes départementales non déneigées  
durant la période hivernale et réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage du 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024 réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées durant la période hivernale ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 22504229404, souscrite par l'automobile Club de Monaco, 23 boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 98000 Monaco, représentée par M<sup>e</sup> Michel Boeri, président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par GIE AXA France, 26 avenue du Rhin, CS 70057 – 67027 Strasbourg cedex, pour le passage du 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du mardi 16 décembre 2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo, organisé du lundi 19 au dimanche 25 janvier 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, dès le mercredi 21, pour le bon déroulement desdites courses le jeudi 22 et le dimanche 25 janvier 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo, il convient d'autoriser exceptionnellement le dimanche 18 janvier (jour des reconnaissances) et le dimanche 25 janvier 2026 (jour des épreuves spéciales 14 et 16) ledit passage sur la RD 54 en dérogation à l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024 susvisé ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

## ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement du 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo, organisé du lundi 19 au dimanche 25 janvier 2026, la circulation et les stationnements sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l’organisation de la course et aux riverains, seront réglementés entre le mercredi 21 janvier et le dimanche 25 janvier 2026, selon les modalités suivantes :

### **Dispositions applicables à l'ensemble du Rallye de Monte-Carlo :**

*Pendant le rallye, les portions de routes sanctuarisées pour les épreuves spéciales seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.*

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée, de toutes gênes à la circulation.

**Parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

*Toute latitude sera laissée aux services d'ordre pour réglementer, dévier, interdire et prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour garantir la sécurité des spectateurs et la libre circulation des secours et des concurrents ;*

### **Du mercredi 21 janvier à 19h00 au jeudi 22 janvier 2026 jusqu'à l'ouverture de route par le PC :**

#### **Circulation et stationnement**

##### **ES 1 - Toudon -> St Antonin :**

- Stationnement interdit sur l'axe de la spéciale ;
- RD 27 : stationnement interdit depuis Tourette-du-Château jusqu'à départ de la course (Toudon) ;
- RD 27 : stationnement unilatéral entre Tourette-du-Château et Gilette (Route de Revest - RD 27) dans le sens descendant uniquement (de Tourette-du-Château en direction de Gilette) ;
- RD 27 : stationnement sur les 200m après l'arrivée de l'ES 1 ;
  
- RD 427 : stationnement unilatéral sens descendant (sens St Antonin en direction de Puget-Théniers) à partir des 200m sanctuarisés ;
  
- RD 27 : stationnement unilatéral sens descendant (sens Ascros en direction de Puget-Théniers) à partir de l'intersection RD 27/ RD 427.

##### **Jeudi 22 janvier 2026**

##### **Epreuve Spéciale 1 - Toudon/Saint-Antonin – fermeture de 13 h 05 à 18 h 05**

- RD 27 : du PR 16+636 au PR 17+610 (entrée agglomération de la commune de Toudon), du PR 18+190 (sortie agglomération de la commune de Toudon) au PR 29+490 (entrée agglomération de la commune d'Ascros), du PR 30+100 (sortie agglomération de la commune d'Ascros), au PR 31+845 (entrée agglomération de Rourebel sur la commune d'Ascros), du PR 32+335 (sortie agglomération de Rourebel sur la commune d'Ascros) au PR 32+731 (croisement RD 27/RD 427),
  
- RD 427 : du PR 0+000 (croisement RD 27/RD 427) au PR 2+687 (entrée agglomération de la commune de Saint-Antonin), du PR 3+370 (sortie agglomération de la commune de Saint-Antonin) au PR 6+767 (avant le pont sur le vallon, commune de Saint-Antonin),

Dimanche 25 janvier 2026

*Epreuves Spéciales 14 et 16 - Col de Braus / La Cabanette – fermeture de 05 h 05 à 13 h 09*

- RD 54 : du PR 6+505 (environ 600m après le croisement RD 54/RD 2204) au PR 14+585 (croisement RD 54/RD 21), Pas de l'Escous,
- RD 21 : du PR 19+022 (croisement RD 54/RD 21) au PR 24+000 (environ 360m avant le croisement RD 21/RD 2566), Baisse de La Cabanette,

**Du samedi 24 janvier à 19h00 au dimanche 25 janvier 2026 jusqu'à l'ouverture de route par le PC :**

### **Circulation et stationnement :**

**ES 14 et 16 - Col de Braus -> La Cabanette :**

- Stationnement interdit sur l'axe de la spéciale ;
- RD 2204 : stationnement interdit sur les 200m (jusqu'à la piste de Ventabren) depuis le départ, dans le sens départ en direction de Sospel ;
- RD 2204 : stationnement unilatéral sens descendant (sens Col de Braus en direction de Sospel), à partir des 200m sanctuarisés ;
- RD 2204 : stationnement interdit sur les 200m depuis le départ, dans le sens départ en direction de Touët-de-l'Escarène ;
- RD 2204 : stationnement unilatéral sens descendant (sens Col de Braus en direction de Touët-de-l'Escarène), à partir des 200m sanctuarisés ;
- RD 21 : stationnement sur les 300m depuis l'intersection RD 54/RD 21 (Pas de l'Escous)
- Stationnement unilatéral sens descendant (Pas de l'Escous en direction de Lucéram), à partir des 300m sanctuarisés ;
- RD 2566 : stationnement dite "Route de l'Authion" depuis l'intersection RD 15/RD 2566/RD 73 (carrefour du Tournet) jusqu'au 200m depuis l'intersection RD 2566/RD 21 (Baisse de La Cabanette) en direction de Peira-Cava ;
- RD 2566 : stationnement unilatéral sens descendant (sens Peira-Cava en direction de Nice) à l'issue des 200m sanctuarisés depuis la Baisse de La Cabanette.

**ES 15 et 17 - La Bollène-Vésubie -> Moulinet :**

- Stationnement interdit sur l'axe de la spéciale ;
- RD 68 : circulation et stationnements interdits des camping-cars et véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T du PR 0+100 au PR 0+000 (croisement RM 70/ RD 68/RD 2566/RM 2566/RD 2566 au PR 27+202), sauf pour les riverains munis d'un macaron « accès riverains » et les usagers désirant se rendre aux hôtels et station de ski qui seront autorisés à circuler sous escorte de la gendarmerie (hors période de fermeture de l'axe pour la spéciale).
- RD 68 : stationnement interdit sur les 300 premiers mètres de la route du camp d'Argent en partant du Col de Turini ;
- RD 68 : stationnement unilatéral sens descendant (sens camp d'Argent en direction du Col de Turini) depuis les 300m sanctuarisés ;
- RD 2566 : stationnement interdit sur les 200m depuis l'intersection RD 68/RD 2566 (Col de Turini) en direction de Peira-Cava ;
- Stationnement unilatéral sens descendant (sens Col de Turini en direction de Peira-Cava) à l'issue de ces 200m sanctuarisés ;
- RD 2566 : circulation interdite aux camping-cars et véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T depuis Sospel (croisement RD 2566/RD 2204), sauf pour les riverains munis d'un badge ;
- RD 2566 : stationnement unilatéral sens descendant (sens Moulinet en direction de Sospel), depuis la piste de la Puncia à Moulinet ;

Dimanche 25 janvier 2026

*Epreuves Spéciales 15 et 17 - La Bollène Vésubie / Moulinet – fermeture de 06 h 35 à 15 h 15*

- RD 68 : du PR 0+100 (croisement RD 68/RM70) au PR 0+000 (croisement RD 68/ RM 2566/RD 2566),
- RD 2566 : du PR 27+202 (croisement RD 68/RM 2566/RD 2566) au PR 39+150 (entrée agglomération de la commune de Moulinet),

**Le dimanche 25 janvier 2026 à 06h35 jusqu'à l'ouverture de route par le PC :**

RD 2566 : circulation interdite entre Sospel (croisement RD 2566/RD 2204) et Moulinet (intersection RD 2566/piste de la Puncia) "

**ARTICLE 2 – En dérogation à l'arrêté permanent n°2024-10-79 du 14 novembre 2024, le passage des véhicules engagés sur le rallye sera autorisé exceptionnellement le dimanche 18 janvier (jour des reconnaissances) et le dimanche 25 janvier 2026, (jour des épreuves spéciales 14 et 16) sur la RD 54.**

ARTICLE 3 – Les reconnaissances auront lieu le dimanche 18 janvier de 13 h 00 à 19 h 00 et le lundi 19 janvier de 07 h 45 à 11 h 00 dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 4 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 5 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 6 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 7 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 8 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritus et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- PréAlpes Ouest : M. Romain Gallego, [rgallego@departement06.fr](mailto:rgallego@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.20
- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : [ocotta@departement06.fr](mailto:ocotta@departement06.fr), tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : [amarro@departement06.fr](mailto:amarro@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.11
- Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : [jlhonnoraty@departement06.fr](mailto:jlhonnoraty@departement06.fr), tél : 06.64.05.23.52

ARTICLE 9 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr), [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr), et [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),

- MM. les chefs des agences routières départementales PréAlpes Ouest, Cians Var, Menton Roya Bevera, Littoral Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Automobile Club Monaco 1, 23 boulevard Albert 1<sup>er</sup> – 98000 MONACO, pour le 94<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo ; e-mails : [rpubliese@acm.mc](mailto:rpubliese@acm.mc), [rallye@acm.mc](mailto:rallye@acm.mc), [ebarrabino@acm.mc](mailto:ebarrabino@acm.mc), et [epannier@acm.mc](mailto:epannier@acm.mc),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes et MM. les maires des communes de Toudon, Pierrefeu, Ascros, Saint-Antonin, La Penne, Lucéram, Moulinet, La Bollène Vésubie,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr)
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), et [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) et [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr), / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) - Direction Exploitation et Support des Territoires Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains - Groupe Manifestations, e-mails : [maelle.octobon@nicecotedazur.org](mailto:maelle.octobon@nicecotedazur.org) et [laurence.bordon@nicecotedazur.org](mailto:laurence.bordon@nicecotedazur.org),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 15 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND